



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DN 23-33**  
Date : **07 AOUT 2023**

Mis en ligne le : **07 AOUT 2023**

**Domaine d'intervention : Finances**

**OBJET : CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Conseil National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) aide financièrement les cinémas classé « Art et essai » et des trois labels afférents « Jeune public », « Patrimoine et répertoire » et « Recherche et découverte »,

Considérant que le cinéma municipal Les Lumières a perçu en 2022 cette subvention annuelle,

### D É C I D E

Article 1 : de solliciter pour l'année 2023 une aide financière de 28 988 € auprès du Conseil National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) au titre du renouvellement du classement « Art et essai » et des trois labels afférents « Jeune public », « Patrimoine et répertoire » et « Recherche et découverte » aide financièrement les salles de cinéma

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

